

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- mardi 13 novembre 2012 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le mardi 13 novembre 2012 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Messieurs DEBAT, et CLEMENT et Melle DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2012 a été signé par les Conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

I. Délibération modificative N°5 – Budget Communal 2012

Délibération qui annule et remplace la délibération modificative N° 5 du Budget communal portant le N°2012/29 octobre/N°8 adoptée lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2012

Monsieur le Maire signale que la délibération adoptée lors de la séance du 29 octobre 2012 est rapportée. Il est nécessaire d'adopter la délibération suivante :

Investissement

Dépenses

2135-108 – Travaux de bâtiments	- 81.145 €
2135-134 – Bar-restaurant/maison santé	- 20.855 €
2313-108 – Travaux de bâtiments – Vestiaires stade	102.000 €

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Madame AMBLARD ne prenant pas part au vote, adopte cette délibération modificative N°5 et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

II. Cession de maisons d'habitation

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'acte de vente des deux maisons sises 1 et 4 allée de Gujan sera passé chez Maître BRUN, Notaire à SALLES, vendredi 16 novembre prochain. Il rappelle que le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer l'acte en séance du Conseil Municipal du 29 juin 2012. Le prix de vente était de 79.000 €

[soixante-dix-neuf mille euros] pour le bien sis 1 allée de Gujan et de 93.000 € [quatre-vingt-treize mille euros] pour le bien sis 4 allée de Gujan, soit un prix de vente total de 172.000 € [cent soixante-douze mille euros].

Monsieur le Maire précise qu'il découle de cette vente une résiliation partielle du bail rural à long terme reçu chez Maître BRUN, notaire à SALLES le 17/06/2011 entre la commune de SAINT MAGNE, Bailleur, et la SCEA CLEMATITES, preneur, pour les biens suivants :

- A SAINT MAGNE 1, Allée de Gujan une maison d'habitation comprenant entrée, cuisine, salle à manger, salon, trois chambres, salle de bains, WC, jardin et le terrain sur lequel elle est édifée cadastrée section A N°1157 pour 20 ares.
- A SAINT MAGNE 4, Allée de Gujan une maison d'habitation comprenant entrée cuisine salle à manger, salon, trois chambres, salle de bains, WC, local technique. Jardin et le terrain sur lequel elle est édifée cadastrée section A N°1156 pour 20 ares.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires, d'une part, la signature de l'acte de vente des deux maisons avec un enclos de 2.000 m² par maison avec la société LES HORTENSIAS, représentée par Mr et Mme Christian LETIERCE pour un montant de 172.000 € [cent soixante douze mille euros] et, d'autre part, la résiliation partielle du bail rural à long terme avec la SCEA CLEMATITES dont la superficie de terres est ramenée à 118ha 60a 26ca et maintien des deux hangars en location.

III. Convention 2012/2013 présentée par la Commune d'Hostens relative aux frais de transports vers la station aqualudique de SALLES

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée par la commune d'Hostens qui lie les communes de SAINT-MAGNE et d'HOSTENS pour l'année scolaire 2012/2013. Une facturation sera faite chaque fin de mois par la mairie d'HOSTENS pour le remboursement des créneaux facturés par la CDC Val de l'Eyre pour les élèves Saint-Magnais soit un montant de 58,09 € par vacation.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer la convention et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires

IV. Convention interconnexion eau potable CABANAC-VILLAGRAINS et SAINT MAGNE

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2006 date à laquelle Mr le Préfet de la Gironde à la demande de la Commune de Saint Magne a dissous le Syndicat Intercommunal

d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif qui réunissaient les deux communes celles-ci ont souscrit une convention de réciprocité de fourniture d'eau potable. les deux Communes ayant le même fermier, la Lyonnaise des eaux et l'interconnexion ayant été mise en place et fonctionnant autant que de besoin à leur demande, une convention de fermeture réciproque avait été adoptée à l'unanimité par les conseils des deux communes.

Cette convention annuelle a été signée les deux premières années puis elle a pris ensuite un caractère tacite bien que ceci n'ait pas été prévu.

Compte tenu que les deux communes vont effectuer au cours du 1^{er} semestre 2013 des travaux sur les réservoirs de leurs châteaux d'eau, Saint-Magne en janvier, Cabanac et Villagrains en mars, il y a lieu de réactiver cette convention bipartite. Le texte initial de cette convention n'est pas modifié.

Le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil Municipal à l'autoriser à la signer.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention bipartite et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

V. Opération collective de modernisation de l'Artisanat et du Commerce

Délibération qui annule la délibération N° 2012/29 octobre/N°11

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2012, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement à l'unanimité pour que la Commune soit représentée au Comité de Pilotage de l'OCM du Pays Bassin d'Arcachon Val e l'Eyre par Messieurs B. DEROBERT et JP GARCIA.

Dans les faits chacune des intercommunalités COBAS, COBAN, Val de l'Eyre sera représentée à ce Comité de Pilotage par deux élus titulaires et deux élus suppléants. S'agissant de la CDC du Val de l'Eyre qui a en charge de conduire cette OCM, la présidence du Comité de Pilotage étant assurée par le président de la CDC du Val de l'Eyre Maire de Saint Magne, compte tenu que la CDC du Val de l'Eyre regroupe cinq Communes il a été convenu lors du bureau de la CDC du Val de l'Eyre du 8 novembre 2012 que les Communes de Belin-Béliet, le Barp, Lugos, Salles désigneraient chacune un élu pour représenter notre territoire. Deux élus seront titulaires, deux élus seront suppléants.

Par suite le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter la délibération relative à l'OCM prise le 21 octobre.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rapporter la délibération N° 2012/29 octobre/N°11.

➤ **Projet CLIC – Centre Local d'Information et de Coordination**

Le Maire fait une rapide présentation de ce qu'est un CLIC. Il souligne que ce projet a été inscrit au contrat de Pays avec la Région le 11 octobre 2012.

➤ **Grenelle II – Eolien**

Le Maire donne communication du schéma régional éolien daté du 28 septembre 2012 reçu le 05 novembre 2012. La commune de SAINT MAGNE figure bien dans la liste des communes 33 pouvant accueillir des fermes éoliennes.

➤ **Etat d'avancement du projet de partenariat CDC Biodiversité – PNRLG**

Lecture du courrier du PNRLG du 30/10/2012 à la CDC Biodiversité pour regretter que cet organisme ait failli à ses engagements.

➤ **Fonds forestier** : Le Conseil Général de la Gironde a adopté une motion pour le soutien à la création d'un fonds forestier stratégique carbone qui doit être une aide légitime à la filière bois qui est un acteur majeur de la lutte contre le réchauffement climatique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		